

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL :
EN EXERCICE :
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24
Date de la convocation : 03 novembre 2023
Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. LEBRE à Mme TORCOL,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN et M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°84 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Jouques a délibéré le 18 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, les frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers et de 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300486-20231109-84_DEL_2023

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Libelle	Compte	Durée	Exemple de dépenses	Compte
				D'amortissement Associé
Immobilisation de faible valeur		1	Biens de faible valeur : 1000 €	
20xx	Immobilisations Incorporelles			280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'étude, d'élaboration, modification et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	5	Ex Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5		28032
Frais d'insertion	2033	5	Les frais de publication des appels d'offres dans la presse dans le cadre de la passation des MP	28033
204xx	Subventions d'équipement versées			2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3
2051	Les logiciels "dissociés », dont le prix peut être distingué du matériel informatique			28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	1	Licences ; Adobe, antivirus	28051
	2051	5	Logiciel de gestion logiciel spécifique métier	28051
211xxx	Terrains			
Terrains nus	2111	NA	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	NA	Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	NA	Cimetières	
Autres terrains	2118	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	

212x	Agencement et aménagement de terrains			282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	28121
Autres agencements et aménagements	2128	20	<i>Parcs et espaces verts</i>	28128
213xx	Construction			2813xx
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	NA	<i>Bâtiments administratifs</i>	
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	NA	<i>Bâtiments scolaires</i>	
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	NA	<i>Bâtiments d'hygiène et de santé</i>	
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	<i>Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs</i>	
Equipements de cimetière	21316	NA	<i>Équipement de cimetières (Construction de caveaux,)</i>	
Autres bâtiments publics	21318	NA	<i>Autres bâtiments publics</i>	
Immeubles de rapport	21321	20	<i>Immeubles en location</i>	281321
Autres bâtiments privés	21328	20	<i>Logements privés</i>	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	NA	<i>Centres de recyclage</i>	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	NA	<i>Aires d'accueil des gens du voyage,</i>	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	NA	<i>Aménagement logements privés</i>	
Autres constructions	2138	10	<i>Bâtiments modulaires (Type Algeco),</i>	28138
215xx	Installations, Matériels et Outillages Techniques			2815xx
Installations, matériel et outillage technique- Réseau de voirie	2151	NA	<i>Eclairage public, ,,,</i>	
Installations, matériel et outillage technique- Installation de voirie	2152	NA	<i>Équipement en feux de Trafic, bornes escamotables,</i>	
Autres réseaux	21538	NA	<i>Intégrations réseaux lotissements</i>	
Autres réseaux	21538	NA	<i>Travaux sur Réseaux Vidéoprotection</i>	
Autres réseaux	21538	NA	<i>Hydrants (bornes à incendies),</i>	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300486-20231109-84_DEL_2023

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installation, matériel et outillage techniques - matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installation, matériel et outillage techniques - matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installation, matériel et outillage techniques - matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules légers > 3,5 tonnes	2815731
Installation, matériel et outillage techniques - autres matériel et outillage de voirie	215738	5	Outillage de voirie et de propreté	2815738
Installation, matériel et outillage techniques - outillage et petits matériels	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie (transpalette manuel ou électrique...)	281578
Installation, matériel et outillage techniques - outillage et petits matériels	21578	10	Gros outillages pour garage, atelier autre que voirie	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	3	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,) Déchets : Puçage de bacs	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	7	Bennes à gravats (type 30m3, 40m3...), Bornes enterrées (déchets),	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Gros outillage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique... Déchets : Bennes amovibles	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	20	Gros équipements et matériels électriques	28158
216x	Biens historiques et culturels (BHC)			
BHC immobiliers dépenses ultérieures	21612	5	Dépenses ultérieures immobilisées	2816
BHC mobiliers dépenses ultérieures	21622	5	Dépenses ultérieures immobilisées	2816
218x	Autres Immobilisations Corporelles			2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Travaux d'aménagement dans un bâtiment exemple : travaux de climatisation	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Véhicule <ou = à 3,5 tonnes, fourgon ou fourgonnette, Déchets : bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Véhicule lourd > à 3,5 tonnes (camions événementiel, ...)	281828
Autre matériel informatique	21838	3	Ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, ..	281838

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231109-84_DEL_2023

Autre matériel informatique	21838	5	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5	Chaises, bancs,	281841
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers-.)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte, ... Autres : classeurs rotatifs, ...	281848
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones fixes, radiocompas, serveurs téléphoniques,	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructures radiocompas	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	3	Petit électroménager (restaurant scolaire,)	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéo, Gros électroménager, équipement médical, ...	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Matériel Vidéoprotection	28188

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est proposé de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.
- Il est proposé au conseil municipal de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

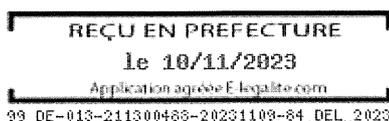
Vu la délibération du conseil municipal du 12 Avril 2010 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 18 Juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,



ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES, le 09 novembre 2023

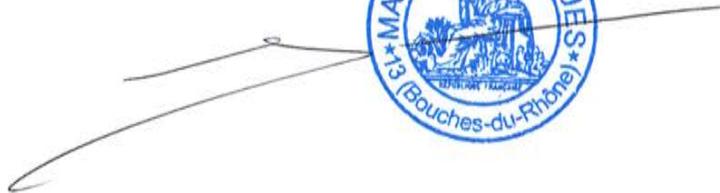
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231109-84_DEL_2023